

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LE WORKFARE PROGRAMME

Le Ministère du Travail, des Relations Industrielles et de L'Emploi tient à informer le public que tout travailleur, ayant perdu son emploi pour quelque raison que ce soit ou dont le contrat à durée déterminée arrive à terme, est éligible à se joindre au Workfare Programme, à condition qu'il ait été employé à plein temps pour une période minimale et continue de 180 jours par le même employeur.

En se joignant au Workfare Programme, le travailleur licencié aura accès, selon son choix d'une part à un placement ou une formation ou à la création d'une petite entreprise et d'autre part à une aide financière variant de 90% de son salaire de base pour les trois premiers mois, 60% de son salaire de base du 4^{ème} au 6^{ème} mois et de 30% de son salaire de base du 7^{ème} au 12^{ème} mois. L'aide financière sera calculée sur un salaire de base ne dépassant pas Rs14,805 par mois, mais le montant payable ne sera en aucun cas moins de Rs 3,000 mensuellement.

En cas de licenciement ou à l'expiration d'un contrat à durée déterminée, un travailleur qui choisit d'adhérer au 'Workfare Programme' doit obligatoirement s'enregistrer au Bureau du Travail le plus proche de sa localité **dans un délai de 14 (quatorze) jours** à partir de la date de son licenciement ou de l'expiration de son contrat.

Il est vivement conseillé aux travailleurs licenciés de faire leur demande de se joindre au Workfare Programme dans le **délai de 14 jours** prescrit par la loi car au cas contraire, ils courent le risque de ne pas bénéficier du Programme.

Ministère du Travail, des Relations Industrielles et de L'Emploi

3 mars 2014